



FADETTES

Le patron de l'IGS conteste la version de M. Courroye

Article paru dans l'édition du 21.02.12

Claude Bard a été entendu le 16 février dans l'enquête sur la violation des sources de journalistes du « Monde »

T+ **U**n second policier est venu contredire la version livrée par Philippe Courroye, le procureur de Nanterre, dans l'affaire des fadettes du *Monde*. Claude Bard, le directeur de l'inspection générale des services (IGS, « la police des polices ») a été entendu, jeudi 16 février, comme témoin assisté par les juges d'instruction chargés de l'enquête, Sylvia Zimmermann et Alain Nguyen The. Il confirme en tous points le récit de son numéro 2, Daniel Jacquème, le 10 janvier : le parquet de Nanterre aurait bien demandé le contenu des SMS échangés entre Jacques Follorou, un journaliste du quotidien, et Isabelle Prévost-Desprez, la présidente de la 15e chambre, chargée d'un supplément d'information dans l'affaire Bettencourt et dont l'inimitié avec le procureur est de notoriété publique.

Dans un second droit de réponse, mis en ligne sur Lemonde.fr le 14 février et publié ci-dessous, Philippe Courroye conteste vivement la version du commissaire Jacquème. Le point est central : le procureur de Nanterre a été mis en examen le 17 janvier pour « *collecte illicite de données à caractère personnel* » et « *violation du secret des correspondances* ». Il estime que les réquisitions des factures téléphoniques détaillées des journalistes (les fameuses fadettes) ne constituent pas une violation du secret des correspondances. Demander le contenu des SMS complique un peu le moyen de défense.

L'audition du commissaire Bard est ainsi décisive, même si le fait qu'il conforte la version de son subordonné n'est pas une surprise. Claude Bard, 59 ans, est le patron de l'IGS depuis le 1er juillet 2010, mais travaille depuis douze ans dans le service, dont il a gravi un à un tous les échelons. Le procureur de Nanterre lui a téléphoné le 3 septembre 2010 pour lui annoncer qu'il saisissait l'IGS d'une violation du secret professionnel après la parution d'un article du *Monde* sur une perquisition dans l'affaire Bettencourt. Le commissaire lui a réclamé une confirmation écrite, a laissé le dossier à son adjoint, Daniel Jacquème, et est parti en vacances pour quinze jours.

Le « soit-transmis » - le fax du procureur - est arrivé le 9 septembre ; le fidèle Jacquème a aussitôt appelé son patron, et lui a dit qu'il avait indiqué à Philippe Courroye que l'IGS n'avait pas pour vocation d'enquêter sur les journalistes, mais plutôt sur les policiers. Philippe Courroye a insisté. « *J'ai trouvé cette demande surprenante, mais s'agissant d'instructions reçues par mon adjoint de la part d'un procureur de la République, relève le commissaire, je ne m'y suis pas opposé.* » En quoi était-ce surprenant, demandent les juges. « *Habituellement, dans ce type de dossier, l'IGS procède à l'audition des fonctionnaires de police susceptibles d'être mis en cause. Ce qui m'a surpris, c'est qu'on n'ait pas respecté cette méthode* », en demandant directement les fadettes.

Le 28 septembre, le patron de l'IGS est dans l'antichambre du préfet de police lorsque le procureur l'appelle. « *M. Courroye, lors de cet entretien, m'a demandé s'il était possible d'obtenir techniquement le contenu des SMS, indique le directeur aux juges. J'ai répondu non, si ce n'est dans un cadre judiciaire approprié, à savoir dans le cadre de l'exécution d'une commission rogatoire. Puis, devant mettre fin à notre entretien, je lui ai proposé de prendre attache avec Daniel Jacquème.* » Le commissaire Jacquème avait évoqué ce coup de téléphone, en expliquant que le procureur était en Suisse, ce que l'intéressé conteste vivement : non seulement il était à Paris, mais il n'a jamais téléphoné ce jour-là à l'IGS.

« *Etes-vous absolument certain de l'existence de cet entretien téléphonique ?* », demandent les juges. « *Oui, tout à fait, répond Claude Bard. En fait, cet appel m'a été transmis par une personne se présentant comme sa secrétaire, qui m'a même évoqué que M. Courroye se trouvait à l'étranger. Elle m'a passé la communication et j'ai eu M. Courroye en ligne. C'était en fin de matinée. J'ai tenu avisé mon adjoint Daniel Jacquème de cet échange téléphonique le jour même.* » Philippe Courroye le nie, font observer les magistrats. « *Je ne comprends absolument pas la position de M. Courroye. Je maintiens avoir eu un entretien téléphonique avec lui dans les conditions que je viens d'évoquer.* »

Il explique ensuite que son adjoint a eu deux fois au téléphone l'adjointe du procureur, Marie-Christine Daubigny, le 30 septembre en fin d'après-midi - elle aussi, depuis, mise en examen le 6 février. Daniel Jacquème l'a appelée pour faire le point sur les investigations. « *Le deuxième contact téléphonique a été à l'initiative de*

Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

 Placez cette archive dans votre classeur personnel

Mme Daubigny, assure le patron de l'IGS, laquelle a donné instruction à M. Jacquème d'avoir à obtenir le contenu des SMS qui avaient été échangés entre Mme Prévost-Desprez et M. Follorou. Lors de cet entretien, M. Jacquème m'a encore précisé qu'une réquisition avait été établie à cet effet auprès de l'opérateur. J'ai pensé que cette réquisition était un non-sens, puisque je savais que techniquement, l'opérateur serait dans l'impossibilité d'y répondre. »

Effectivement, Orange a indiqué, le 6 octobre, que ce n'était pas possible. M. Jacquème a averti le procureur, qui lui a demandé de clôturer la procédure. « *Etes-vous certain que M. Jacquème vous a bien dit avoir rendu compte à M. Courroye du fait que l'opérateur ne pouvait pas fournir le contenu des SMS ?* », interviennent les juges. « *Oui, oui* », répond le directeur. M. Jacquème aurait-il pu inventer cette histoire ? « *C'est tout à fait impensable* », tranche le policier, d'autant qu'il a acté tout ça en procédure et qu'il ne voit pas bien quel aurait été son intérêt.

Le second épisode contesté par le procureur intervient le 25 octobre 2010, c'est-à-dire après que *Le Monde* s'est ému de l'affaire. Les deux commissaires ont été convoqués à Nanterre. « *M. Courroye était en possession de la procédure que nous lui avons déposée et s'est adressé plus particulièrement à Daniel Jacquème, raconte Claude Bard, en disant qu'il y avait «quelque chose de gênant» dans cette procédure* » : le procès-verbal du 30 septembre 2010 où son adjoint indique que Mme Daubigny lui a demandé le contenu des SMS.

Philippe Courroye assure que la magistrate n'a jamais pu donner de telles instructions. « *Daniel Jacquème a répondu qu'il avait bien reçu ces instructions, qu'il avait d'ailleurs consignées dans ce procès-verbal, et qu'il m'en avait rendu compte.* » Marie-Christine Daubigny proteste lors de cette réunion, le commissaire tient bon, et la procureure suggère que « *ses instructions n'avaient peut-être pas été claires* ».

« *J'ai à cet instant vu sur le visage du procureur de la République une certaine désapprobation, explique Claude Bard. Puis M. Courroye a alors repris la parole en expliquant une nouvelle fois que cette situation était «gênante». Il y avait un certain malaise et l'entrevue a pris fin sur cette situation.* »

Dernier épisode, le coup de fil de Philippe Courroye à la fin octobre 2011, un an plus tard, à la veille de sa mise en examen. Le procureur demande à Daniel Jacquème et Patrick Nieto, le commandant qui a fait l'enquête, de lancer une procédure en nullité contre la plainte du *Monde* devant la chambre de l'instruction. « *Les deux fonctionnaires étant absents de Paris le jour où j'ai reçu cet appel téléphonique, indique Claude Bard, j'ai attendu leur retour puis leur ai exposé la sollicitation de M. Courroye.* » Les deux policiers, qui n'ont aucune raison de monter au créneau à la place du magistrat, refusent. Leur patron en avise le procureur, qui « *a pris acte avec un bref commentaire, regrettant que ceux-ci aient pris cette décision* ». Les avocats du magistrat ont finalement eux-mêmes saisi la chambre de l'instruction, qui examinera le 7 mars la régularité de la procédure.



Franck Johannès



[Retournez en haut de la page](#)